**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur un nouvel agenda européen de la culture**

**1.** **Rapporteur**:Giorgios GRAMMATIKAKIS (Groupe S&D / EL)

**2.** **Numéros de référence**: 2018/2091 (INI) / A8-0388/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0499

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 11 décembre 2018

**4.** **Commission parlementaire compétente:** commission de la culture et de l’éducation (CULT)

**5.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

De manière générale, cette résolution est favorable au nouvel agenda européen de la culture de la Commission. Elle aborde chacune des dimensions politiques du nouvel agenda - relations sociales, économiques et extérieures, ainsi que les aspects transversaux du patrimoine culturel et de Digital4Culture. Dans cette résolution, le Parlement se félicite des priorités définies dans le nouvel agenda et de ses approches sectorielles spécifiques et demande (i) une augmentation du financement de l’Europe créative et d’autres programmes de l’UE afin de soutenir ces priorités politiques, ainsi que (ii) un soutien personnalisé en faveur de tous les secteurs culturels et créatifs. Le Parlement adresse plus de 30 demandes à la Commission dans cette résolution; si certaines d’entre elles sont déjà abordées dans le nouvel agenda, d’autres ont été prises en compte dans le nouveau programme de travail du Conseil 2019-2022 en faveur de la culture[[1]](#footnote-1), adopté en novembre 2018, et dans le cadre d’action de la Commission en faveur du patrimoine culturel[[2]](#footnote-2), adopté en décembre 2018.

**6.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

***Remarques générales (paragraphes 1 à 12, 23 et 44)***

La Commission se félicite du soutien du Parlement aux priorités du nouvel agenda européen de la culture et de son engagement en faveur de l’héritage de l’Année européenne du patrimoine culturel. La Commission partage l’avis du Parlement sur les priorités concernant cet héritage. Ces dernières sont exposées dans le Cadre d’action européen en faveur du patrimoine culturel, adopté par la Commission en décembre 2018.

Le Parlement demande à la Commission de créer trois «portails européens uniques» - sur le patrimoine culturel, sur la mobilité des artistes et les résidences artistiques, et sur les possibilités de financement de la culture par l’Union européenne. Les documents de travail des services de la Commission sur le nouvel agenda européen de la culture et le cadre d’action européen en faveur du patrimoine culturel décrivent en détail les instruments de l’UE actuellement disponibles en matière de culture, de patrimoine et de mobilité des artistes. La Commission utilise également les médias sociaux, les mises à jour via internet et les bulletins d’information réguliers ainsi que les bureaux Europe Créative pour informer les parties prenantes du secteur culturel des politiques et du financement de l’Union européenne. La Commission estime que ce système fonctionne bien.

Le Parlement invite la Commission à garantir que la nécessité de réagir à de nouvelles circonstances imprévues ne fera pas obstacle à la réalisation des objectifs déjà convenus dans le domaine de la culture. La Commission rappelle que cela a été réalisé avec succès dans le contexte de la réponse à la crise migratoire de 2015-2016, lorsqu’une nouvelle collaboration politique et un appel à projets spécial ont été ajoutés au programme de travail du Conseil en faveur de la culture et au programme Europe Créative sans affecter d’autres objectifs ou financements dans le domaine culturel.

La Commission et les États membres se sont engagés à collecter des données sur les secteurs culturel et créatif; cela reste une priorité transversale dans le nouveau programme de travail du Conseil 2019-2022 en faveur de la culture. En ce qui concerne le suivi du pluralisme culturel et des médias et de la liberté artistique, la Commission finance divers projets. L’un d’entre eux - l’instrument de surveillance du pluralisme du Centre pour le pluralisme et la liberté des médias de l’Institut universitaire européen - fournit une évaluation scientifique de l’état du pluralisme des médias dans tous les États membres. Il convient d’examiner si des tableaux de bord, des indicateurs ou des moniteurs spécialisés officiels de l’UE en la matière sont appropriés ou réalisables. La Commission encouragera la collaboration entre les États membres sur ces questions dans le cadre d’une action spécifique au titre du nouveau programme de travail du Conseil 2019-2022 en faveur de la culture. De nouveaux travaux sur la liberté artistique et la diversité culturelle seront également lancés, conformément aux engagements pris par l’Union européenne en tant que partie à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le Parlement se félicite des initiatives sectorielles sur la musique et le cinéma - Music Moves Europe et Semaine européenne du cinéma. La Commission tiendra compte des propositions du Parlement lorsqu’elle poursuivra le développement de ces initiatives. L’annuaire en ligne des films européens et la Semaine européenne du cinéma font déjà partie d’une stratégie plus large visant à renforcer la disponibilité et la visibilité des œuvres audiovisuelles européennes, en Europe et au-delà; la Commission reste pleinement engagée à cet égard. Les exigences énoncées dans la nouvelle directive sur les services de médias audiovisuels concernant la promotion des œuvres européennes (y compris les dispositions relatives à la part des œuvres européennes et à leur financement) ainsi que le budget ambitieux et les actions contenues dans le volet MEDIA de la nouvelle proposition de programme Europe créative 2021-2027 (y compris un axe renforcé sur la promotion) contribueront encore à cet objectif.

La Commission reconnaît l’importance du programme urbain pour l’Union européenne. Il vise à tirer parti de l’expérience acquise dans le cadre du projet Culture pour les villes et les régions en encourageant la coopération entre les États membres et les villes.

Alors que la Commission envisage de tester une action spécifique en faveur de la mobilité des œuvres d’art, elle tient à souligner que les projets transfrontaliers dans ce domaine peuvent déjà bénéficier d’un soutien dans le cadre du programme Europe Créative.

***Dimension culturelle et artistique (paragraphes 13 à 21)***

La Commission soutient les festivals européens au moyen de projets de coopération et de réseaux dans le cadre de l’initiative «’Europe créative», et apporte notamment un financement spécifique pour l’Association européenne des festivals. Elle étudie les moyens de poursuivre ce soutien également dans le cadre du futur programme Europe créative 2021-2027 afin d’aider les festivals à réaliser des économies d’échelle et à toucher un public plus large, notamment les jeunes.

A ce stade, la Commission n’envisage pas de proposer la désignation d’une personnalité culturelle européenne de l’année.

La Commission est consciente de la nécessité pour l’Europe d’investir davantage dans ses talents audiovisuels. Actuellement, environ 2 000 professionnels améliorent leurs compétences chaque année dans le cadre de programmes de formation soutenus par le volet MEDIA du programme Europe créative. Avec le budget proposé pour le volet MEDIA du prochain programme Europe créative 2021-2027, environ 5 000 professionnels de l’audiovisuel pourraient participer chaque année à ces activités de formation, axées en particulier sur les nouvelles technologies, le marketing et la distribution. Une telle augmentation permettrait de répondre à la demande et aux besoins croissants de formation dans ce domaine.

La promotion de la cohésion sociale par la culture fera l’objet d’un nouveau groupe d’experts dans le cadre du prochain programme de travail du Conseil 2019-22 en faveur de la culture. La Commission tiendra compte des propositions du Parlement lors de l’élaboration de son mandat - notamment en ce qui concerne la diversité, le dialogue interculturel, l’intégration, la citoyenneté et la collaboration avec les professionnels de la culture et des affaires.

***Dimension sociale (paragraphes 22 à 38)***

La Commission a lancé une action pilote pour soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de la création. Elle s’appuiera sur les résultats de ce projet pilote pour concevoir un nouveau volet d’action dans le cadre de l’Europe créative 2021-2027. En ce qui concerne les demandes du Parlement à la Commission de proposer un code de conduite sectoriel sur le prélèvement à la source, la Commission tient à rappeler que la réglementation fiscale relève essentiellement de la compétence des États membres. Toutefois, dans le nouvel agenda européen de la culture, la Commission a invité les États membres à s’engager à réaliser des progrès substantiels dans la suppression des obstacles administratifs et fiscaux à la mobilité des artistes - tels que le risque de double imposition. En réponse, dans le cadre du nouveau programme de travail du Conseil 2019-22 en faveur de la culture, les États membres ont convenu de donner la priorité à la collaboration politique sur le statut et les conditions de travail des professionnels de la culture et de la création, notamment en matière de sécurité sociale et de mobilité transfrontalière. Dans ce contexte, la Commission collaborera avec les États membres pour promouvoir une rémunération équitable et de meilleures conditions de travail pour les artistes et les créateurs.

La Commission et son Centre commun de recherche poursuivront le développement de l’Observatoire des villes culturelles et créatives.

La Commission collaborera avec les États membres dans le cadre du nouveau programme de travail du Conseil en faveur de la culture 2019-22 afin de promouvoir les capacités, l’accès et la participation dans le domaine culturel, en particulier pour les groupes défavorisés, les enfants et les écoles.

La Commission travaille avec l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les moyens d’enseigner et d’évaluer les compétences culturelles et créatives et de promouvoir le passage de l’enseignement des matières STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) à l’enseignement des STIAM (y compris les arts). Toutefois, la Commission souligne que les programmes scolaires relèvent de la compétence des États membres. Elle n’envisage donc pas l’élaboration d’un manuel unique sur l’histoire culturelle européenne.

La Commission s’est pleinement engagée à mettre l’égalité entre les femmes et les hommes au premier plan grâce à un certain nombre de mesures, par exemple en évaluant la participation des femmes aux appels à projets MEDIA dans le cadre du programme Europe créative, grâce à la collecte de données et au suivi des projets. Dans le dernier rapport de suivi, la Commission a commencé à suivre la question de la représentation équilibrée des genres dans les postes clés au sein des projets soutenus. Cependant, il reste encore beaucoup à faire dans ce sens dans le cadre du prochain programme Europe créative pour la période 2021-2027. La Commission encouragera également la poursuite de la collaboration dans ce domaine par l’intermédiaire du nouveau programme de travail du Conseil en faveur de la culture 2019-22.

***Dimension économique (paragraphes 39 et 49)***

En ce qui concerne les suggestions du Parlement pour le nouveau programme Europe créative 2021-2027 et d’autres programmes de financement de l’Union européenne concernant la culture, la Commission rappelle qu’ils font actuellement l’objet de négociations entre les colégislateurs. La Commission est convaincue qu’il sera possible de convenir d’un nouveau programme ambitieux pour l’Europe créative, doté d’un financement accru, afin de pouvoir travailler sur les priorités politiques contenues dans le nouvel agenda européen de la culture.

La Commission propose également d’assurer l’instauration de davantage de synergies en faveur du secteur culturel entre l’Europe créative et les autres programmes de dépenses de l’UE dans le prochain cadre financier pluriannuel, notamment les programmes pour l’éducation, la recherche, la cohésion et le développement.

La Commission réévalue constamment les procédures de sélection afin de réduire la bureaucratie. Bien qu’elle se soit engagée à consacrer une enveloppe budgétaire spécifique aux petits projets, elle n’a pas l’intention d’introduire un volet spécifique pour les micro ou petits opérateurs dans le cadre du programme actuel.

La Commission partage l’avis du Parlement sur l’importance de la poésie et confirme que l’action concernant la traduction littéraire contribue à la traduction de projets poétiques.

La Commission est consciente de l’importance de faciliter l’accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les organisations des secteurs culturel et créatif. Le mécanisme de garantie financière du programme «Europe créative» apporte une contribution importante à cet égard. Depuis le début de l’année 2017, onze accords ont été signés dans huit pays, qui devraient générer plus de 900 millions d’euros de financement pour les secteurs culturel et créatif. D’autres accords sont en cours de négociation dans d’autres pays. La Commission rendra compte de la mise en œuvre du mécanisme de garantie financière au plus tard le 30 juin 2022. À partir de 2021, le Fonds InvestEU reprendra le mécanisme de garantie Europe créative, par l’intermédiaire d’un large éventail d’instruments destinés aux PME, aux organisations, aux activités de recherche et d’innovation ou à la microfinance.

La Commission s’attache d’ores et déjà au développement de l’initiative «Capitales européennes de la culture». Elle souhaite renforcer la capacité des équipes chargées de la mise en œuvre de l’initiative Capitales européennes de la culture ainsi que la dimension internationale de l’initiative, par exemple en cofinançant la première conférence des maires des villes qui ont détenu, détiennent ou détiendront ce titre. L’une des préoccupations de nombreuses capitales européennes de la culture, dont Matera et Plovdiv en 2019, est également de réfléchir à la manière de promouvoir un tourisme culturel durable.

***Digital4Culture (paragraphes 50 à 56)***

La Commission continuera à promouvoir la mise en œuvre du marché unique numérique, y compris les obligations des plates-formes numériques en matière de licences et de rémunération des auteurs. En effet, la Commission est consciente de l’émergence de nouvelles formes de narration, y compris la réalité augmentée et virtuelle et d’autres types de contenus immersifs. Le volet MEDIA du prochain programme «Europe créative »2021-2027 exploitera donc davantage le potentiel de ces technologies pour les œuvres audiovisuelles. De nouvelles actions seront développées pour soutenir des formats de récits innovants et des contenus de pointe, en synergie avec d’autres programmes de l’Union européenne, tels que Digital Europe et Horizon Europe.

La Commission reconnaît que l’éducation numérique et l’éducation aux médias sont cruciales et elle a intensifié ses efforts dans le cadre du groupe d’experts sur l’éducation aux médias. En outre, la directive sur les services de médias audiovisuels récemment révisée introduit une obligation légale pour les États membres selon laquelle ces derniers «promeuvent le développement des compétences liées à l’éducation aux médias et prennent des mesures dans ce sens» et qui oblige les plates-formes de partage vidéo à prévoir «des mesures et des outils d’éducation aux médias efficaces et sensibiliser les utilisateurs à ces mesures et outils». Comme annoncé dans sa communication sur la lutte contre la désinformation en ligne[[3]](#footnote-3), publiée en avril 2018, la Commission organise une semaine européenne de l’éducation aux médias du 18 au 22 mars 2019. La Commission a également intensifié ses travaux sur la lutte contre la désinformation, notamment avec l’adoption, le 5 décembre 2018, de son plan d’action[[4]](#footnote-4).

***Dimension extérieure (paragraphes 57 à 59)***

La Commission, en collaboration avec le Service européen pour l’action extérieure, continuera à faire régulièrement rapport au Parlement sur la mise en œuvre de la stratégie pour les relations culturelles internationales. Des possibilités de financement et de formation pour les délégations de l’Union européenne en matière d’initiatives de promotion culturelle sont également offertes par l’action préparatoire «Maisons européennes de la culture», en collaboration avec les instituts culturels nationaux des États membres.

1. 13948/18. [↑](#footnote-ref-1)
2. SWD(2018) 491 final. [↑](#footnote-ref-2)
3. COM(2018) 236 final. [↑](#footnote-ref-3)
4. JOIN(2018) 36 final. [↑](#footnote-ref-4)